



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2018-041

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2018

# Sommaire

## **69\_DRDJSCS\_Direction Départementale Déléguée**

69-2018-05-18-009 - ARRETE PREFECTORAL N°

DRDJSCS\_DDD\_JSVA\_2018\_05\_18\_01 Portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public « Vélodrome Georges Préveral » du Parc de la Tête d'Or, Lyon 6ème (4 pages)

Page 3

## **69\_DSDEN\_direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône**

69-2018-06-06-002 - Arrete subdelegation chefs division administratif

DSDEN\_SG\_2018\_06\_06\_79 (2 pages)

Page 8

69-2018-06-06-001 - Signataires arrete subdelegation administratif

DSDEN\_SG\_2018\_06\_06\_79 annexe (1 page)

Page 11

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône**

69-2018-06-05-009 - Arrêté match France-USA + annexes réglementant la mise en œuvre du dispositif d'orientation et de circulation aux abords du Groupama Stadium à Décines-Charpieu pour le match France/USA organisé par la Ligue Française de Football le 9 juin 2018 à 21H00 (8 pages)

Page 13

69-2018-06-05-014 - Arrêté portant consignation des fonds issus de la convention de revitalisation MERSEN (2 pages)

Page 22

69-2018-06-05-013 - Arrêté portant déconsignation des fonds issus des conventions de revitalisation - PERLE (2 pages)

Page 25

69-2018-06-05-012 - Arrêté préfectoral portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Rhône (2 pages)

Page 28

69-2018-06-05-011 - Arrêté préfectoral portant composition du comité technique départemental de la préfecture du Rhône (2 pages)

Page 31

69-2018-06-05-010 - Arrêté relatif à la composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône (5 pages)

Page 34

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

### **d'Auvergne-Rhône-Alpes**

69-2018-06-06-003 - arrêté préfectoral de dérogation portant sur des espèces animales protégées (5 pages)

Page 40

69\_DRDJSCS\_Direction Départementale Déléguée

69-2018-05-18-009

ARRETE PREFECTORAL N°

DRDJSCS\_DDD\_JSVA\_2018\_05\_18\_01

Portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au  
public

« Vélodrome Georges Préveral » du Parc de la Tête d'Or,  
Lyon 6ème



PREFET DU RHONE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DU RHONE

**ARRETE PREFECTORAL N° DRDJSCS\_DDD\_JSVA\_2018\_05\_18\_01**

**Portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public  
« Vélodrome Georges Préveral » du Parc de la Tête d'Or, Lyon 6<sup>ème</sup>**

Le Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud-Est  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône

Officier de la légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;  
Vu le code du sport et notamment les articles L 312-1 et suivants relatifs à la procédure d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public, R 312-2 et suivants, A 312-2 et suivants ;  
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-008 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-013 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;  
Vu la demande d'homologation de l'enceinte sportive dénommée «Vélodrome Georges Préveral» en date du 14 février 2018, présentée par Monsieur le Maire de Lyon ;  
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. et I.G.H, réunie le 18 mai 2018;  
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public, réunie le 18 mai 2018.

Sur proposition de la directrice départementale déléguée du Rhône,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'enceinte sportive dénommée **Vélodrome Georges Préveral**, située à **Lyon 6<sup>ème</sup> - Parc de la Tête d'Or** – de type **PA – 1<sup>ère</sup> catégorie**, qui comprend :

1°/ Une piste cyclable

2°/ Un terrain de sport en partie centrale incluant :

- deux terrains de basket,
- un terrain de handball,
- des couloirs de course,
- deux pistes de saut.

3°/ Sous l'ensemble des gradins du vélodrome (tribunes permanentes):

A/ Sous la tribune Sud :

- garage du petit train du Parc,
- locaux associatifs,
- locaux de stockage matériel,
- sanitaires, douches et vestiaires,
- sanitaires PMR,
- bureau du gardien,
- locaux techniques.

B/ Sous la tribune Nord :

- locaux de stockage matériel,
- sanitaires,
- douches.

C/ Sous la tribune Est :

- locaux de stockage,
- sanitaires,
- locaux techniques.

D/ Sous la tribune Ouest :

- buvette,
- sanitaires,
- locaux de stockage.

**est homologuée.**

**ARTICLE 2 :** L'effectif maximal de l'établissement est fixé à **3 296** personnes en **configuration dite usuelle** avec tribunes permanentes et à **4 762** personnes en **configuration avec tribunes provisoires**.

**ARTICLE 3 :** L'effectif maximal des spectateurs assis en **configuration usuelle** avec tribunes permanentes est fixé à **2 296 places**, réparties comme suit :

- Tribune Nord : 510 places.
- Tribune Sud : 509 places.
- Tribune Est : 643 places.
- Tribune Ouest : 634 places.

**ARTICLE 4 :** L'effectif maximal des spectateurs assis en **configuration avec tribunes provisoires** est fixé à **4 138 places**, incluant 20 places réservées aux personnes à mobilité réduite et réparties comme suit :

- Tribune Nord : 680 places, dont 500 grand public et 180 en loges.
- Tribune Sud : 642 places, dont 462 grand public et 180 en loges.
- Tribune Est : 1 328 places, dont 1 036 grand public, 252 en loges, 20 emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite et 20 places accompagnants.
- Tribune Ouest : 1 488 places, dont 1164 grand public, 324 en loges.

**ARTICLE 5** : Une **configuration intermédiaire avec tribunes provisoires** est prévue, dont l'effectif maximal des spectateurs assis est fixé à **952 places** réparties comme suit :

- Tribune Nord : 296 places.
- Tribune Sud : 296 places.
- Tribune Ouest : 320 places.
- Est (hors tribune) : 20 emplacements réservés aux PMR et 20 places accompagnants.

**ARTICLE 6** : L'accueil de spectateurs debout, dans et hors tribunes permanentes ou provisoires, n'est pas autorisé en mode événement sportif. Dans la configuration avec tribunes provisoires, les tribunes permanentes ne sont pas utilisées pour l'accueil de spectateurs.

**ARTICLE 7** : Concernant les configurations avec tribunes provisoires, des installations annexes peuvent être mises en place pour les besoins de l'événement, comprenant :

**Pour la configuration avec effectif maximal,**

- En périphérie des tribunes : village grand public, espace organisation et accueil des sportifs (CTS).
- A proximité immédiate du vélodrome : un village VIP (CTS) et des cours annexes avec plusieurs blocs de tribunes provisoires, de capacité inférieure au seuil réglementaire relatif à l'homologation des enceintes sportives.

**Pour la configuration intermédiaire,**

- En périphérie des tribunes : un village grand public (CTS).
- A proximité immédiate du vélodrome : un espace buvette.

**ARTICLE 8** : Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont définies en fonction des événements organisés et des règlements techniques et de sécurité des fédérations sportives concernées. Lors de l'installation des tribunes provisoires et de la présence des installations annexes citées à l'article 6 du présent arrêté, un périmètre de sécurité avec barriérage et contrôle des accès est mis en place et un poste de secours est installé aux abords du périmètre du vélodrome.

**ARTICLE 9** : En application de l'article L312-6 du code du sport, toute modification permanente de l'enceinte, de son aménagement ou de son environnement nécessite la délivrance d'une nouvelle homologation.

**ARTICLE 10** : Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive par le propriétaire de celle-ci.

**ARTICLE 11** : Un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

**ARTICLE 12** : Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 13** : L'arrêté n° DRDJSCS\_DDD\_JSVA\_2017\_05\_19\_01 du 19 mai 2017 portant homologation de l'enceinte sportive ouverte au public, Vélodrome du Parc de la tête d'Or, sise Lyon 6<sup>ème</sup> est abrogé.

**ARTICLE 14** : Le préfet du Rhône, le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale déléguée du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des services d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au maire de la Ville de Lyon.

Fait à Lyon, le 18 mai 2018

Pour le Préfet du Rhône,  
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Etienne STOSKOPF

69\_DSDEN\_direction des services départementaux de  
l'Education nationale du Rhône

69-2018-06-06-002

Arrete subdelegation chefs division administratif

DSDEN\_SG\_2018\_06\_06\_79

*Arrete de subdelegation de signature pour les chefs de division de la DSDEN 69 pour les actes  
administratifs non createurs de droit*





direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Rhône  
éducation  
nationale

**Secrétariat général**

21, rue Jaboulay  
69309 LYON  
Cedex 07

Lyon, le 6 juin 2018

Arrêté n° DSDEN\_SG\_2018\_06\_06\_79  
portant subdélégation de signature  
aux chefs de division

Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Rhône

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D 222-20, R 222-24 et R 222-19-3 ;  
Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
Vu l'arrêté rectoral n° 2018-30 du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône ;  
Vu l'arrêté n° 2018-0231 du 25 mai 2018 portant nomination et classement de M. Bruno Dupont, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Rhône (académie de Lyon), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;  
Vu l'arrêté n° DSDEN\_SG\_2018\_06\_05\_74 du 5 juin 2018 portant délégation de signature au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône.

**ARRETE**

**Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Dupont, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, autorisation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des actes administratifs créateurs de droit et des décisions administratives exécutoires susceptibles de faire grief, à :

- Mme Brigitte Brun, attachée principale d'administration d'Etat, chef de la division des affectations et du suivi des élèves,
- M. Marc Fieschi, attaché principal d'administration d'Etat, chef de la division de l'organisation scolaire et du pilotage des établissements,
- Mme Nathalie Martin, attachée d'administration d'Etat, chef de la division de l'enseignement privé,
- Mme Judith Méjean, secrétaire administrative, responsable de la cellule prévention, hygiène, sécurité et conditions de travail,
- M. Alexandre Monneret, attaché principal d'administration d'Etat, chef de la division des personnels enseignants du premier degré public,
- M. Olivier Paccaud, attaché principal d'administration d'Etat, chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales,
- Mme Joëlle Pruvost, attachée principale d'administration d'Etat, chef de la division de l'élève et de la scolarité,
- Mme Béatrice Weité, attachée d'administration d'Etat, responsable du pôle juridique.

**Article 2**

L'arrêté n° DSDEN\_SG\_2017\_05\_11\_59 du 12 mai 2017 portant subdélégation de signature aux chefs de division est abrogé.

### **Article 3**

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et sera affiché dans les locaux de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône.

Guy CHARLOT

69\_DSDEN\_direction des services départementaux de  
l'Education nationale du Rhône

69-2018-06-06-001

Signataires arrete subdelegation administratif

DSDEN\_SG\_2018\_06\_06\_79 annexe

*Annexe de l'arrete de subdelegation de signature pour les chefs de division de la DSDEN 69 pour  
les actes administratifs non createurs de droit*

**LISTE ET SIGNATURES DES SUBDELEGATAIRES EN ANNEXE  
DE L'ARRETE n° DSDEN\_SG\_2018\_06\_06\_79 du 6 juin 2018**

Mme Brigitte Brun, attachée principale d'administration, chef de la division des affectations et du suivi des élèves

M. Marc Fieschi, attaché principal d'administration, chef de la division de l'organisation scolaire et du pilotage des établissements

Mme Nathalie Martin, attachée d'administration, chef de la division de l'enseignement privé

Mme Judith Méjean, secrétaire administrative, responsable de la cellule prévention, hygiène, sécurité et conditions de travail

M. Alexandre Monneret, attaché principal d'administration, chef de la division des personnels enseignants du premier degré public

M. Olivier Paccaud, attaché principal d'administration, chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales

Mme Joëlle Pruvost, attachée principale d'administration, chef de la division de l'élève et de la scolarité

Mme Béatrice Weité, attachée d'administration, responsable du pôle juridique

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-06-05-009

Arrêté match France-USA + annexes réglementant la mise en œuvre du dispositif d'orientation et de circulation aux abords du Groupama Stadium à Décines-Charpieu pour le match France/USA organisé par la Ligue Française de Football le 9 juin 2018 à 21H00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Le Préfet  
délégué pour la défense  
et la sécurité

### Arrêté N° PDDS2018060503

#### **réglementant la mise en œuvre du dispositif d'orientation et de circulation aux abords du Groupama Stadium à Décines-Charpieu pour le match France/USA organisé par la Ligue Française de Football le 9 juin 2018 à 21H00**

#### **LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L613-1 et suivants et R613-10 à D613-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2215-1 - L3642-4 et L3642-5 ;

VU le Code de la route ;

VU la loi MAPAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 créant la Métropole de Lyon ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_04\_17\_04 du 12 avril 2017 portant délégation de signature à M. Etienne STOSKOPF, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

- Considérant que, sans préjudice de toute autre mesure de police qui peut être prise par le préfet ou les maires des communes concernées, le dispositif d'orientation et de circulation présenté ci-dessous et dénommé "dispositif d'orientation" a pour objet de préserver la tranquillité des riverains du Groupama Stadium, construit sur la commune de Décines-Charpieu et qui impacte, dans son fonctionnement, les communes de Meyzieu et Chassieu toutes proches ;

- Considérant qu'il convient dans ce cadre, d'informer et d'orienter les flux de véhicules de telle sorte que les usagers se rendent et disposent des parkings prévus à cet effet sans porter atteinte à la libre circulation des riverains du stade lors du match France/USA organisée par la Ligue Française de Football le 9 juin 2018 à 21 h ;

- Considérant par ailleurs que les flux de véhicules vont devoir être canalisés pour permettre une bonne circulation aux abords immédiats du Groupama Stadium de norias de bus-navettes et de rames du tram T.3 afin d'assurer une arrivée sécurisée et rapide du public par ces divers moyens de transport ;

- Considérant qu'il convient que le dispositif d'orientation aux abords du Groupama Stadium soit mis en place le jour du match France/USA le 9 juin 2018 sur les communes de Décines-Charpieu, Meyzieu et Chassieu en raison de son emplacement géographique et de son impact sur les voies de

Préfecture du Rhône, 18 rue de Bonnel 69003 Lyon – tél. : 04.72.61.60.60 – www.rhone.gouv.fr

communication proches de l'enceinte sportive : axes routiers métropolitains, rocade Est, voie propre pour les bus-navettes, voies de tram ;

#### Arrête :

**Article 1er :** Le 9 juin 2018, lors du match France/USA, le dispositif d'orientation des abords du Groupama Stadium à Décines-Charpieu est composé :

➤ **de points fixes** matérialisés par la pose de barrières en travers de la chaussée et destinés à informer et orienter sur les voies dont la circulation est limitée par arrêtés municipaux sur l'enceinte sportive du Groupama Stadium. Un ou plusieurs agents d'orientation peuvent tenir ces points fixes.

Sont autorisés à franchir ces points : les véhicules de secours, les véhicules de transport en commun public, les véhicules de ramassage des ordures ménagères ainsi que les deux roues et les piétons, à l'exception de la voie nouvelle de l'accès sud, dite "promenade du Biezin" depuis Eurexpo à Chassieu et la voie de bus depuis le parking des Panettes à Meyzieu qui sont exclusivement dédiées aux bus-navettes de Kéolis.

➤ **de points filtrants** matérialisés par la pose de barrières en travers de la chaussée. Ces points sont tenus par des agents d'orientation dont les missions sont identiques à celles des agents tenant les points fixes. Les agents d'orientation faciliteront le franchissement de ces points filtrants aux véhicules dûment autorisés, riverains, véhicules de transport en commun public, véhicules de ramassage des ordures ménagères ainsi que les deux roues et les piétons. Un ou plusieurs agents d'orientation peuvent être positionnés sur ces points filtrants.

La liste des points et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif tant sur la commune de Meyzieu que sur celles de Décines-Charpieu et de Chassieu sont décrites dans les annexes UN, DEUX et TROIS jointes au présent arrêté.

La pose et le retrait des barrières sur chacun des points fixes ou filtrants sont assurés sous la responsabilité des communes de Décines-Charpieu, Meyzieu et de la Métropole.

Les maires des communes de Décines-Charpieu, Meyzieu et Chassieu s'assurent de l'affichage, en mairie et sur chacun des points concernés, des arrêtés municipaux réglementant la circulation.

**Article 2 :** Le 9 juin 2018, lors du match France/USA, les agents d'orientation mis à disposition, sur les points fixes ou filtrants, sur les communes de Décines-Charpieu, de Meyzieu et de Chassieu ont pour fonction de renseigner les personnes se rendant au Groupama Stadium sur le dispositif d'accessibilité ou de stationnement et d'assurer le libre passage des riverains et des personnes dûment autorisés à circuler dans les rues concernées munis de badges délivrés par les maires de Décines-Charpieu, Meyzieu et Chassieu.

Ces agents seront placés sous l'autorité opérationnelle du directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, responsable du dispositif de sécurité aux abords du Groupama Stadium, si les circonstances l'exigent.

Ils ne peuvent en aucun cas exercer des missions de contrôle.

#### Article 3 :

**Pour la commune de MEYZIEU :** 34 agents d'orientation seront répartis sur 26 points filtrants et 2 points fixes (**annexe I**). Les agents d'orientation seront présents sur les points filtrants 4 h avant le début du match et resteront 30 mn après le début du match.

Pour les points fixes, les 3 agents d'orientation, n'autorisant la circulation qu'aux véhicules ayant une accréditation et assurant une mission de service public, seront présents dès la fin de l'évènement et resteront pendant 4 h au maximum.

**Pour la commune de DECINES CHARPIEU** : Avant le match France/USA, un arrêté modifiant les conditions de circulation et de stationnement sera signé conjointement par le Président de la Métropole ou son représentant et le Maire de Décines-Charpieu et fixera la durée du filtrage des points suivants, tenus par la police nationale et éventuellement par des agents d'orientation :

- rue Violette Maurice angle Jean Jaurès
- rue Simone Veil angle rue Sully
- rue Marceau angle avenue de France
- rue Simone Veil angle échangeur n°7.

Les autres points fixes et filtrants figurent en **annexe II**.

#### **A la demande de la Métropole**

Les onze points fixes cités en **annexe III** seront tenus à chaque intersection par un à deux agents d'orientation .

**Article 4** : Le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, le Président de la métropole, les maires des communes de Décines-Charpieu, Meyzieu et Chassieu sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de la mise en œuvre de cet arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 5 juin 2018

Pour le Préfet du Rhône  
et par délégation,  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Étienne STOSKOPF



## Ville de Meyzieu



**Christophe QUINIOU**  
Maire de Meyzieu  
Conseiller de la Métropole de Lyon

Direction générale des services  
CLSPD  
Contact : Sandie ROUX  
Tel : 04.72.45.16.21  
Fax : 04.72.45.18.71

N/Réf : CQ/SR/CM

M. STOSKOPF  
Préfet délégué pour la défense et la  
sécurité  
PREFECTURE DU RHONE  
106 rue Pierre Corneille  
69419 LYON CEDEX 03

Meyzieu, le 30 mai 2018

**Autorisation exceptionnelle d'exercice sur les voies publiques et privées ouvertes au public**

Monsieur le Préfet,

Je viens par la présente solliciter, à titre exceptionnel, une autorisation pour que dans le cadre du match de football France / USA organisé le samedi 9 juin 2018 à 21h, des agents d'orientation puissent à Meyzieu sur les voies publiques et privées ouvertes au public :

- filtrer la circulation (usage de macarons pour les riverains et accès pour les services publics) :

Adresses des points filtrants	Nombre d'agents d'orientation
rue Elisée Gounon	1
rue Edison	1
rue des Marguerites	1
rue des Magnolias	1
rue Marcel Proust	1
Rue Jules Renard	1
rue des Glaïeuls	1
impasse des Iris	1
rue Jean-Jacques Rousseau	1
rue Jean Moulin	1
rue Pierre Brossolette	1
rue Stendhal et parking adjacent	1
rue Simone Signoret	1
rue du Bocage	2

Hôtel de ville - Place de l'Europe - CS 30401 - 69883 MEYZIEU CEDEX - Tél, 04 72 45 16 16 - Fax 04 78 31 08 24  
[www.meyzieu.fr](http://www.meyzieu.fr) - [contact@meyzieu.fr](mailto:contact@meyzieu.fr)

Bureaux ouverts - lundi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h - mardi à vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h  
Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à monsieur le maire

rue Auguste Renoir	1
Chemin de la Combe aux Loups	1
rue Bernard Buffet	1
rue Paul Gauguin	2
rue Paul Saugey	1
rue Georges Clémenceau	1
rue Chantalouette	2
rue Chassignol	1
Rue Fromentaux	1
rue Henri Matisse	1
rue Pablo Picasso	3
rue de la Résistance	1
Total	31

- interdire la circulation :

Adresses des points fixes	Nombre d'agents d'orientation
rue du Rambion dans le sens Meyzieu/Décines au carrefour avec le boulevard Pierre Mendès France	2
À l'intersection de la rue du Rambion avec la voie reliant la Rocade est	1
Total	3

Concernant les points fixes, ne seront autorisés à circuler que les véhicules ayant une accréditation par l'organisateur de l'évènement et assurant une mission de service public.

En conclusion, sur la ville de Meyzieu et dans le cadre de cet évènement, 34 agents d'orientation seront répartis sur la ville de Meyzieu.

Les agents commenceront leur travail 4h avant le démarrage du match et termineront leur travail 30 minutes après le début du match.

La seule exception concerne le point fixe pour lequel le temps de présence des agents d'orientation pourra commencer *après* l'évènement et durer pendant au maximum 4h.

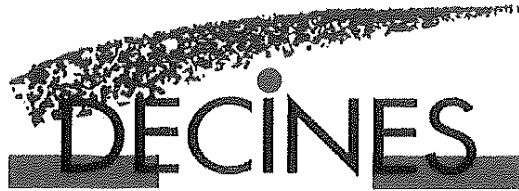
Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Préfet, mes salutations les meilleures.

Le maire,

Christophe QUINIOU



, le 1<sup>er</sup> juin 2018

**POLICE MUNICIPALE**  
1, avenue Jean Macé  
69150 DECINES-CHARPIEU  
☎ 04.72.93.31.07

Nos réf. : LF/RF/IP/2018/135

*Affaire suivie par M.FONTANIERE*

Monsieur le Préfet  
Délégué pour la sécurité et la défense  
Direction de la Réglementation  
106 rue Pierre Corneille  
69419 LYON Cedex 03

A l'attention de Mme GRANGER

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'organisation du match France/USA, programmé le samedi 9 juin 2018 par la Ligue Française de Football, je me permets de vous transmettre la liste des points de filtrage (voir tableau ci-joint) que la ville va mettre en place pour éviter tout stationnement anarchique et limiter la circulation : ces points seront tenus par des agents d'orientation. Je vous remercie de valider ce dispositif par voie d'arrêté afin que les agents de la société de sécurité privée puissent intervenir sur la voie publique et informer les automobilistes et riverains.

Concernant les points suivants sur la ville de Décines Charpieu tenus par la police nationale et en soutien éventuel par des agents d'orientation :

- Rue Violette Maurice angle Jean Jaurès
- Rue Simone Veil angle rue Sully,
- Rue Marceau angle avenue de France
- Rue Simone Veil angle échangeur numéro 7, ces points pourront être filtrés durant la durée fixée par l'arrêté modifiant les conditions de circulation et de stationnement signé conjointement par M le Président de la Métropole ou son représentant, et Mme le Maire de Décines Charpieu. Je vous remercie d'inclure cet alinéa dans votre arrêté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma profonde considération.



Madame le Maire,

  
L. FAUJRA

P. J. : liste détaillée des points de filtrage

Hôtel de Ville - Place Roger Salengro - Tél. 04 72 93 30 30 - Télécopie 04 72 93 30 31

Services Techniques - Tél. 04 72 93 30 40 - Télécopie 04 72 93 30 41

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire - B.P. 175 - 69151 Décines-Charpieu Cedex

[www.decines.fr](http://www.decines.fr)

DECINES CHARPIEU

N° point	Localisation	Nature du point	Nbre d'agents de régulation	Heure de mise en place du dispositif	Heure de levée du dispositif
1	avenue Jean Jaurès/rue Honoré de Balzac	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	4h après la fin de l'évènement
2	avenue Jean Jaurès contre allée sud	fixe	1	3 h avant le début de l'évènement	4h après la fin de l'évènement
3	route de Jonage / Moulin d'amont	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	4h après la fin de l'évènement
4	route de Jonage / voie tram / rue Balzac	fixe	3	3 h avant le début de l'évènement	4h après la fin de l'évènement
4 bis	rue Balzac angle allée du contrôle technique	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
5	route de Jonage/ rond point Esplanade	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	4h après la fin de l'évènement
6	rue Francisco Ferrer/avenue Jean Jaurès	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	4h après la fin de l'évènement
7	rue Marcel Therras/avenue Jean Jaurès	filtrant	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
8	avenue Salvador Allendé/avenue Jean Jaurès	fixe	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
9	Chemin du Pontet	filtrant	2	3 h avant le début de l'évènement	4h après la fin de l'évènement
10	rue Chante Alouette/rue Sully	filtrant	1	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
11	rue des Ruffinières/rue Sully	fixe	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
12	rue Voltaire/rue Marceau	filtrant	1	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
13	chemin du Montout/rue Marceau	filtrant	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
14	rue Voltaire/avenue de France	filtrant	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
15	chemin de Charpieu/avenue de France	fixe	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
16	rue Jean Moulin/rue Michel Servet	filtrant	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
17	Ave Anciens Combattants/rue Pierre Gay	fixe	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
18	rue Carnot/rue Marceau	filtrant	4	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
19	rue Carnot/rue de Verdun	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
20	rue de Verdun/rue Paul Cézanne	fixe	1	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
21	avenue Léon Blum/rue de l'Egalité	fixe	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
22	rue de la Liberté/rue de l'Egalité	fixe	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
23	Avenue Leon Blum / Avenue Jean Jaures	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
24	Chemin de la Berthaudière/ Av E Herriot	filtrant	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
			53		

DÉLÉGATION DÉVELOPPEMENT URBAIN  
ET CADRE DE VIE  
Direction de la Voirie  
Maîtrise d'ouvrage

Lyon, le 20 janvier 2016

Votre Interlocuteur : Florence GINEYTS

☎ 04 28 09 34 85  
Développement urbain et cadre de vie  
Direction de la Voirie / VMOP2

Objet Demande d'autorisation exceptionnelle  
d'exercice sur le domaine public à  
Chassieu, Décines et Meyzieu pour les  
événements au Grand Stade

Monsieur Gérard Gavory  
Préfet délégué à la Sécurité et à la Défense  
Préfecture du Rhône  
106 rue Pierre Cornelle

69410 LYON CEDEX

Nos réf. FG/MG 16-020

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre des événements organisés au Grand Stade, je vous sollicite pour l'octroi, à titre exceptionnel, d'une autorisation d'exercice sur le domaine public à Chassieu, Décines et Meyzieu, d'agents d'une société privée missionnée par la Métropole.

Leur action, sur la plage de trois heures avant le début de l'événement et trois heures après la fin de l'événement, sera de faire respecter l'interdiction de circulation des véhicules particuliers sur les deux voies en site propre dédiées aux navettes bus vers le Stade :

- la voie nouvelle de l'accès sud, dite « promenade du Blezin », depuis Eurexpo à Chassieu,
- la voie bus depuis le parking des Panettes à Meyzieu.

<sup>Or 7e</sup>  
Treize points fixes seront ainsi tenus à chaque intersection suivante par un à deux agents :

- ~~Promenade du Blezin / Rue Marius Berliet~~
- Promenade du Blezin / Chemin des Particelles.
- Promenade du Blezin / Route de Lyon.
- Promenade du Blezin / Chemin des Roberdières.
- Promenade du Blezin / Rue des Roberdières.
- Promenade du Blezin / Rue des Murinières.
- Promenade du Blezin / Chemin de Décines.
- Promenade du Blezin / Rue Paul Dukas.
- ~~Promenade du Blezin / Chemin des Fourmeois~~
- Promenade du Blezin / Chemin des Ripes.
- Promenade du Blezin / Chemin de Charpieu.
- Site propre bus entre le parking des Panettes à Meyzieu et le Grand Stade / chemin de Chassieu à Meyzieu côté Décines.
- Site propre bus entre le parking des Panettes à Meyzieu et le Grand Stade / chemin de Chassieu à Meyzieu côté Meyzieu.

Par ailleurs, sur cette plage horaire, deux agents orienteront la circulation des véhicules particulières aux deux points filtrants suivants :

- RD 302 à Meyzieu, à chacune des entrées Nord et Sud du parking des Panettes.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Nicole SIBEUD  
Directrice générale déléguée

La Métropole de Lyon  
20, rue du Lac - CS 33569  
69500 Lyon cedex 03

Secrétariat : +4 78 63 48 65 - Fax : +4 78 63 48 10

la métropole  
**GRAND LYON**

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-06-05-014

Arrêté portant consignation des fonds issus de la  
convention de revitalisation MERSEN

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le 05 JUN 2018

Direction de la coordination des politiques  
interministérielles

Mission appui territorial

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPI\_2018\_06\_06\_02  
portant sur la consignation des fonds issus de la convention de revitalisation MERSEN**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,  
PRÉFET DU RHÔNE**

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu les articles L1233-84 à L1233-88 et D1233-37 à D1233-44 du Code du travail ;

Vu les articles L518-17 à L518-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2017 n°DIA\_BCI\_2017\_01\_24\_01, portant création du fonds départemental de revitalisation du Rhône ;

Vu le protocole d'accord du 13 janvier 2017 entre la Préfecture du Rhône et la Caisse des dépôts et consignations Auvergne-Rhône-Alpes, portant organisation de la gestion des contributions financières au fonds départemental de revitalisation du Rhône des entreprises assujetties à l'obligation de revitalisation conformément aux articles L1233-84 et suivants et D1233-37 et suivants du Code du travail ;

Vu la convention de gestion du fonds de départemental de revitalisation du Rhône entre la Préfecture du Rhône et Rhône Développement Initiative, ci-après dénommé le gestionnaire du fonds ;

Vu la notifications d'assujettissement du 4 janvier 2017 ;

Vu la convention de revitalisation passée entre l'État et la Société MERSEN en date du 17 mai 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La société MERSEN, en vertu de la convention de revitalisation susvisée consigne à la Caisse des dépôts et consignations-pôle de gestion des consignations de Lyon, sur le compte dénommé « Fonds départemental de revitalisation du Rhône », la somme de 140 000 €.

Cette somme est versée sur le compte de consignation n° 2850783, qui a pour objet de recueillir, les contributions financières des entreprises assujetties à l'obligation de revitalisation conformément aux articles L1233-84 et suivants et D1233-37 et suivants du Code du travail.

**Article 2 :** Le versement de la somme consignée est effectué en une seule fois par virement bancaire, sauf si la situation financière dégradée de l'entreprise assujettie nécessite des versements échelonnés et après accord des services de l'Etat.

**Article 3 :** La consignation de la contribution financière est effectuée par la Caisse des dépôts et consignations-pôle de gestion des consignations de Lyon et portée au crédit du compte de consignation à réception des fonds.

Après consignation de la somme, la Caisse des dépôts et consignations adresse un récépissé attestant de la bonne réception des fonds à l'entreprise assujettie et copie dudit récépissé à la DIRECCTE et à la Préfecture du Rhône.

**Article 4 :** La somme consignée est rémunérée au taux d'intérêt fixé par arrêté du Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.


Les intérêts ainsi versés par la Caisse des dépôts et consignations sont définitivement acquis au fonds départemental de revitalisation du Rhône, au même titre que les contributions financières portées au crédit du compte de consignation.

**Article 5 :** Les fonds consignés ainsi que leurs intérêts sont déconsignés par arrêté du Préfet du Rhône, conformément aux décisions du comité d'engagement du Fonds départemental de revitalisation du Rhône.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le Préfet du Rhône et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur de l'Unité Départementale de la DIRECCTE du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général



Emmanuel AUBRY



69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-06-05-013

Arrêté portant déconsignation des fonds issus des  
conventions de revitalisation - PERLE



## PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 5 juin 2018

Préfecture

Direction de la coordination des politiques  
interministérielles

Mission appui territorial

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPI\_2018\_06\_01 portant sur la déconsignation des fonds issus des conventions de revitalisation mutualisées**

#### **LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE**

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu les articles L1233-84 à L1233-88 et D1233-37 à D1233-44 du Code du travail ;

Vu les articles L518-17 à L518-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2017 n°DIA\_BCI\_2017\_01\_24\_01, portant création du fonds départemental de revitalisation du Rhône ;

Vu le protocole d'accord du 13 janvier 2017 entre la Préfecture du Rhône et la Caisse des dépôts et consignations Auvergne-Rhône-Alpes, portant organisation de la gestion des contributions financières au fonds départemental de revitalisation du Rhône des entreprises assujetties à l'obligation de revitalisation conformément aux articles L1233-84 et suivants et D1233-37 et suivants du Code du travail ;

Vu le relevé de décisions du comité d'engagement du 24 mai 2018 ;

Considérant la présentation lors du comité d'engagement du Fonds départemental de revitalisation du 24 mai 2018 par la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de la demande du Foyer Notre Dame des sans abris pour le dispositif PERLE (Parcours évolutif de Retour vers le Logement par l'Emploi) d'une subvention annuelle de 45 000 euros pour 3 ans (2018,2019,2020) ;

Considérant que le versement de cette subvention pour 2019 et 2020 sera soumis à une présentation en comité d'engagement du bilan annuel en terme de créations d'emplois ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La Caisse des dépôts et consignations-pôle de gestion des consignations de Lyon, déconsigne du compte de consignment n°2850783 dénommé « Fonds départemental de revitalisation du Rhône », la somme de 45 000 euros au bénéfice de l'association Foyer Notre Dame des sans abris, sous forme de subvention pour l'année 2018.

**Article 2 :** La déconsignation des montants alloués par la Caisse des dépôts et consignations est faite conformément aux dispositions du protocole d'accord susvisé conclu entre la préfecture du Rhône et la Caisse des dépôts et consignations Auvergne-Rhone-Alpes.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Préfet du Rhône et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur de l'Unité Départementale de la DIRECCTE du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,  
Secrétaire général

*Emmanuel AUBRY*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-06-05-012

Arrêté préfectoral portant composition du comité  
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la  
préfecture du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction régionale des ressources humaines  
Bureau régional des ressources humaines

Affaire suivie par : Alice TARDY  
Tél. : 04.72.61.63.83  
Courriel : alice.tardy@rhone.gouv.fr

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

#### **N° DRRH\_BRRH\_2018\_06\_05\_08**

*portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Rhône*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté du 26 septembre 2014 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Rhône ;

**Sur** la proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, président ;
- le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances.

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

b) Représentants du personnel :

7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants.

c) Le médecin de prévention ;

d) Des assistants de prévention et des conseillers de prévention ;

e) Des inspecteurs santé et sécurité au travail.

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

**Article 2** : L'arrêté du 26 septembre 2014 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la préfecture du Rhône susvisé est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

**Article 4** : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 juin 2018

Le préfet,

Signé le préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

*Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

69\_Préf\_Präfecture du Rhône

69-2018-06-05-011

Arrêté préfectoral portant composition du comité technique  
départemental de la préfecture du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction régionale des ressources humaines  
Bureau régional des ressources humaines

Affaire suivie par : Alice TARDY  
Tél. : 04.72.61.63.83  
Courriel : alice.tardy@rhone.gouv.fr

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**N° DRRH BRRH 2018\_06\_05\_07**

*portant composition du comité technique  
départemental de la préfecture du Rhône*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté du 26 septembre 2014 portant composition du comité technique départemental de la préfecture du Rhône ;

**Sur** la proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité technique départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, président ;
- le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances.

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*



b) Représentants du personnel :

7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants.

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

**Article 2 :** Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 71,32 % de femmes et 28,68 % d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

**Article 3 :** L'arrêté du 26 septembre 2014 portant composition du comité technique départemental de la préfecture du Rhône susvisé est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

**Article 5 :** Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 juin 2018

Le préfet,

Signé le préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

*Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-06-05-010

Arrêté relatif à la composition du conseil départemental de  
l'éducation nationale de la circonscription départementale  
du Rhône



## PREFET DU RHONE

Préfecture  
Direction des Affaires  
Juridiques  
et de l'Administration Locale  
Bureau du contrôle budgétaire  
et des dotations de l'État

Affaire suivie par : Françoise CHATOUX  
Tél. : 04 72 61 61 22  
Fax : 04 72 61 63 43  
Courriel : francoise.chatoux@rhone.gouv.fr

**ARRETE n°**

**du 5 juin 2018**

### **relatif à la composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône**

**Le préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,**

VU la loi n° 83-08 du 7 janvier 1983 relative aux transferts de compétences ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales, et notamment son article 12 instituant dans chaque département un conseil de l'éducation nationale ;

VU l'article 26 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2015-425 du 15 avril 2015 relatif au conseil de l'éducation nationale de l'académie de Lyon et au conseil départemental de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône ;

VU l'arrêté n° 69-2017-08-28-003 du 28 août 2017 déterminant la composition du conseil de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône ;

VU les propositions des divers organismes consultés ;

SUR la proposition de monsieur le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône ;

**ARRETE:**

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 1er – Le conseil de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône est composé comme suit :

I – Présidents et vice-présidents, membres de droit du conseil :

**a) présidents :**

- le préfet du Rhône pour les questions qui relèvent de la compétence de l'Etat (ou son représentant : l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône),
- le président du conseil départemental du Rhône pour les questions qui relèvent de la compétence du conseil départemental (ou son représentant désigné),
- le président de la Métropole de Lyon pour les questions qui relèvent de la compétence de l'assemblée métropolitaine (ou son représentant désigné).

**b) vice-présidents :**

(les suppléants des présidents)

- l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,
- le représentant suppléant du président du conseil départemental du Rhône, Mme Christiane GUICHERD, vice-présidente du conseil départemental du Rhône,
- le représentant suppléant du président de la Métropole de Lyon, Mme Murielle LAURENT, 17<sup>e</sup> vice-présidente de la Métropole de Lyon,

II – Dix représentants des collectivités territoriales:

**a) trois maires sur désignation de l'association des maires du Rhône :**

Titulaires :

M. Gilles GASCON  
Maire de Saint-Priest  
Mme Virginie POULAIN  
Maire de Fontaines-Saint-Martin  
Mme Hélène GEOFFROY  
Maire de Vaulx-en-Velin

Suppléants :

M. Pascal FURNION  
Maire de Chaussan  
Mme Sylvie JOVILLARD  
Maire de Légny  
M. Jean-Paul BRET  
Maire de Villeurbanne

**b) trois conseillers départementaux sur désignation du conseil départemental :**

Titulaires :

Mme Christiane JURY  
Mme Mireille SIMIAN  
Mme Pascale BAY

Suppléants :

Mme Sylvie EPINAT  
Mme Claude GOY  
M. Didier FOURNEL

**c) trois conseillers métropolitains sur désignation de l'assemblée métropolitaine :**

Titulaires :

M. Eric DESBOS  
Mme Anne BRUGNERA  
Mme Chantal CRESPIY

Suppléants :

M. Damien BERTHILIER  
Mme Pascale COCHET  
M. Yann COMPAN

**d) un conseiller régional sur désignation du conseil régional :**

Titulaire :

M. Dominique DESPRAS

Suppléant :

Mme Béatrice BERTHOUX

III – Sept représentants des personnels nommés par le préfet, sur propositions des organisations syndicales représentatives :

**a) FSU (Fédération Syndicale Unitaire) :**

Titulaires :

M. Benjamin GRANDENER  
Mme Pascale JOURDAN  
M. Yannick LE DU  
Mme Valéria PAGANI

Suppléants :

M. François JANDAUD  
M. François CLEMENT  
M. Thierry BERTRAND  
Mme Nadège PAGLIAROLI

**b) FNEC – FP- Force ouvrière :**

Titulaire :

Mme Jane URBANI

Suppléant :

M. Michaël JOUTEUX

**c) UNSA – Education :**

Titulaire :

M. Philippe DURAND

Suppléant :

Mme Isabelle RHETY

**d) SGEN – CFDT (syndicat général de l'éducation nationale) :**

Titulaire :

M. Eric VERNASSIERE

Suppléant :

M. Antoine LANIRAY

IV – Sept représentants des usagers :

**a) Cinq représentants des parents d'élèves nommés par le préfet sur proposition des associations de parents d'élèves :**

**F.C.P.E (Fédération des conseils des parents d'élèves) :**

Titulaires :

M. Stéphane CROZE  
Mme Monique FERRERONS  
Mme Marie LUGNIER JAMET  
Mme Hélène VOGT

Suppléants :

Mme Florence BERRHOUT-ROQUES  
Mme Valérie GASSMANN  
Mme Ivana PLAISANT  
M. Fabrice SAGOT

**P.E.E.P. (Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public) :**

Titulaire :

M. Olivier TOUTAIN

Suppléant :

Mme Zohra HADID

**b) Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public nommé par le préfet sur proposition de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône :**

Titulaire :

M. Franck BACHON  
(Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône – ADPEP 69)

Suppléant :

M. Louis LAPIERRE

**c) Une personnalité nommée par le préfet, par le président du conseil départemental du Rhône et par le président du conseil de la métropole de Lyon :**

Titulaire :

M. Gabriel PAILLASON

Suppléant :

Mme Liliane FILIPPI

V - Un délégué départemental de l'éducation nationale nommé par le préfet, sur proposition du président des délégations départementales (siégeant à titre consultatif) :

Titulaire :

M. Jean-Paul MATHIEU

Suppléant :

M. Jean-Yves NIOCHE

Article 2 – La durée du mandat de chacun des membres titulaires et suppléants est fixée à trois ans.

Article 3 – Le secrétariat sera assuré conjointement par les services de l’Etat et par les services du conseil départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon. Pour les compétences de l’Etat, le secrétariat sera assuré par les services académiques.

Article 4 – Le présent arrêté abroge l’arrêté n° 69-2017-08-028-003 du 28 août 2017.

Article 5 – Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l’égalité des chances de la préfecture du Rhône et l’inspecteur d’académie, directeur des services départementaux de l’éducation nationale du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée au président du conseil départemental du Rhône et au président de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 5 juin 2018

Le préfet du Rhône  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l’égalité des chances  
Emmanuel AUBRY

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2018-06-06-003

arrêté préfectoral de dérogation portant sur des espèces  
animales protégées



**direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 6 juin 2018

**Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**

**Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place  
d'espèces animales protégées d'amphibiens, reptiles et insectes**

**Bénéficiaire : Bureau d'études Mosaïque Environnement**

---

**Le préfet de la zone de défense Sud-Est**

**Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L. 411-1A, L.411-2, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-DCIPI-DELEG-2017-10-12-30 du 23 octobre 2017, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2018-04-12-48/69 du 12 avril 2018, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017, édictées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et relatives à la participation du public en matière de dérogations individuelles à la protection des espèces de faune et de flore protégées ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (CERFA n°13616\*01) déposée par le bureau d'études

Mosaïque environnement, dans le cadre d'un pré diagnostic faune/flore pour affiner le zonage et définir d'éventuelles prescriptions dans le PLU de la commune de Montagny en date du 25 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée :

- ✓ pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;
- ✓ qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante,
- ✓ que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2)

CONSIDÉRANT que les personnes habilitées pour réaliser les opérations objets de la demande, justifient d'une formation adaptée aux espèces concernées ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes .

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un pré diagnostic faune/flore pour affiner le zonage et définir d'éventuelles prescriptions dans le PLU de la commune de Montagny le bureau d'études Mosaïque environnement dont le siège social est situé sur la commune Villeurbanne (69100 – 111 rue du 1<sup>er</sup> mars 1943) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

<b>CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :</b> <i>espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant</i>
<b>AMPHIBIENS</b>
Toutes espèces présentes dans la zone d'étude à l'exception des espèces listées à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 (espèces en voie d'extinction).
<b>REPTILES</b>
Toutes espèces présentes dans la zone d'étude à l'exception des espèces listées à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 (espèces en voie d'extinction).
<b>INSECTES</b>
Toutes espèces présentes dans la zone d'étude à l'exception des espèces listées à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 (espèces en voie d'extinction).

service eau, hydroélectricité nature  
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 40.26.28.60.00 - [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

## **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **LIEU D'INTERVENTION**

Département du Rhône – Commune de Montagny : zone d'étude située au Nord-Est de la commune, lieux dits : « les Revoultes » et « Mondon »

### **PROTOCOLE**

Le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires,

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

### **MODALITÉS**

Les modalités d'intervention sur le terrain sont les suivantes :

#### **Pour les amphibiens :**

Réalisation d'inventaires simplifiés avec repérage des sites favorable sans inventaire nocturne.

- Méthode sans capture par détection de migrateurs, d'adultes chanteurs à la tombée de la nuit (écoute) ; détection visuelle des amphibiens dans l'eau et au sol ; détection des œufs et des pontes ;
- Méthode avec capture : pêche des adultes, larves et têtards dans les sites aquatiques à l'épuisette.

Capture, détermination sur place des individus avec manipulation puis relâcher immédiatement sur le lieu de capture.

Respect du protocole d'hygiène pour limiter la dissémination de la chytridiomycose.

#### **Pour les reptiles :**

Recherche des reptiles par observation directe des individus dans les milieux favorables (transects).

Pas d'utilisation des plaques abris.

Période d'intervention : d'avril à juin et d'août à fin septembre.

Quelques individus sont capturés pour détermination (utilisation de gants).

#### **Insectes :**

Les groupes étudiés : lépidoptères rhopalocères, les odonates, les orthoptères et les coléoptères saproxyliques. Prospection sur les espèces protégées ou remarquables, en fonction des habitats.

- Coléoptères : recherche des indices de présence (adultes, larves dans le bois mort) et des habitats favorables (vieux arbres, bois mort) de la Rosalie des Alpes ; capture éventuelle au filet. Observation par attraction : les récipients étant contrôlés en fin de journée ou en première partie de la nuit.
- Odonates : pour les espèces difficilement identifiables à vue, capture à l'aide d'un filet, identification avant relâcher sur place. Les individus matures sont déterminés

service eau, hydroélectricité nature  
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 40.26.28.60.00 - [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

sur place et la présence d'exuvies fera l'objet d'une récolte pour détermination au bureau.

- Lépidoptères rhopalocères : recherche à vue en période de vol des adultes (imago) avec des jumelles adaptées. Pour les groupes d'espèces nécessitant un examen détaillé des individus, des captures au filet sont réalisées. Après identification à l'aide d'une loupe et d'un guide d'identification, les individus sont relâchés vivants sur place.
- Orthoptères : recherche et capture des espèces qui sont relâchées sur place après identification. Les espèces déterminables sur le terrain (adultes) sont capturées puis relâchées. Les individus sont capturés par utilisation d'un filet « fauchoir » pour les hautes herbes ou à l'aide d'un parapluie japonais pour le battage des haies et des buissons. Les espèces difficilement capturables sont identifiées par écoute nocturne de leur chant (enregistrement possible avec le Soundchaser). Les relevés d'orthoptères auront lieu surtout au passage de septembre, un peu en juillet et ponctuellement en mai-juin pour les grillons. Avant début août, ce groupe est représenté essentiellement par des larves difficilement identifiables.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress, n'occasionnant ni de blessure ni de mutilation. Les matériels de marquage sont adaptés à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Les périodes des opérations de capture, de marquage éventuel et de relâcher sur place n'entraînent pas de perturbation dans le cycle biologique des espèces concernées.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain annexées au présent arrêté, sont respectées.

### **ARTICLE 3 : PERSONNE HABILITÉE**

Les personnes habilitées pour réaliser ces opérations sont :

- Patrick Jubault, spécialiste de la faune ; expert Rhopalocères et spécialiste des inventaires faunistiques et floristiques
- Edith Primat, chargée d'étude faune et sigiste ; experte dans le domaine faunistique ;
- Antoine Pauly, assistant chargé d'étude faune ; expert dans le domaine de l'expertise faunistique
- Alexandre Ballaydier et Eric Boucard, interviennent sur la flore, les habitats naturels et la délimitation des zones humides.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

### **ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est valable à compter de la date de sa signature et jusqu'au 30 septembre 2018.

### **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES DONNÉES**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en

service eau, hydroélectricité nature  
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 40.26.28.60.00 - [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

#### **ARTICLE 6 : AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

#### **ARTICLE 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE 8 : EXÉCUTION**

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB) et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône

Pour le préfet et par délégation,  
pour la directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement et par délégation,

SIGNE  
Le directeur adjoint

service eau, hydroélectricité nature  
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06  
Standard : 40.26.28.60.00 - [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)